

Département fédéral des affaires étrangères

P.242.512.0 - GEN 1/08

Notification aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre

PROTOCOLES ADDITIONNELS I et II

I. Adhésion par la République d'Haïti

Le 20 décembre 2006, la République d'Haïti a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion aux Protocoles additionnels I et II du 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions finales, les deux Protocoles sont entrés en vigueur pour la République d'Haïti six mois après le dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 20 juin 2007.

PROTOCOLE ADDITIONNEL III

II. Adhésion par la République d'Albanie

Le 6 février 2008, la République d'Albanie a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion au Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République d'Albanie six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 6 août 2008.

III. Ratification par la République d'Estonie

Le 28 février 2008, la République d'Estonie a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République d'Estonie six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 28 août 2008.

IV. Ratification par la République de Slovénie

Le 10 mars 2008, la République de Slovénie a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République de Slovénie six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 10 septembre 2008.

V. Corrections des textes russe, chinois et arabe

Par notification du 3 décembre 2007, le dépositaire a proposé des corrections aux textes russe, chinois et arabe du Protocole III. Ces propositions n'ayant pas soulevé d'objection dans le délai fixé, le dépositaire a effectué ces corrections dans l'original.

Le procès-verbal annexé, en française, de rectification des textes authentiques du Protocole III en ces trois langues a été établi le 13 mars 2008.

Les textes authentiques rectifiés sont disponibles sur le site Internet du dépositaire: www.eda.admin.ch/depositaire ("Protection des victimes de la guerre). Des copies certifiées conformes des textes corrigés seront délivrées sur demande par le dépositaire.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

Berne, le 13 mars 2008

